

James Robert Osborne *Appellant;*

and

Her Majesty The Queen *Respondent.*

File No.: 17220.

1984: November 1.

Present: Estey, McIntyre, Chouinard, Wilson and Le Dain JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR ALBERTA

Criminal law — Evidence — Trafficking conviction — Controlled drug: amphetamine — Standard graph not prepared by analyst but contained in publication provided to him — Whether “evidence to the contrary” — Whether doubt as to the nature of the substance — Admission of wiretap and video tape evidence — Whether accused “manufactured” amphetamine.

APPEAL from a judgment of the Alberta Court of Appeal¹, dismissing appellant's appeal from his conviction on a charge of trafficking in a controlled drug². Appeal dismissed.

J. MacLeod Walker, for the appellant.

S. R. Fainstein, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

ESTEY J.—After hearing full argument by counsel for appellant and respondent, we are all of the view that the Court of Appeal committed no error of law in dismissing the appeal from the judgment at trial, and accordingly this appeal is dismissed.

Judgment accordingly.

Solicitor for the appellant: J. MacLeod Walker, Edmonton.

Solicitor for the respondent: Roger Tassé, Ottawa.

¹ Judgment rendered August 24, 1982 and amended January 28, 1983.

² Judgment rendered by V. W. Smith J. of the Court of Queen's Bench on September 18, 1981.

James Robert Osborne *Appellant;*

et

Sa Majesté La Reine *Intimée.*

N° du greffe: 17220.

1984: 1^{er} novembre.

Présents: Les juges Estey, McIntyre, Chouinard, Wilson et Le Dain.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ALBERTA

Droit criminel — Preuve — Condamnation pour trafic — Drogue contrôlée: amphetamine — Graphique étalon non préparé par l'analyste, mais contenu dans une publication qui lui a été fournie — Y a-t-il une «preuve contraire»? — Y a-t-il un doute quant à la nature de la substance? — Admission en preuve d'une bande magnétoscopique et de conversations téléphoniques interceptées par voie d'écoute électronique — L'accusé a-t-il «fabriqué» des amphétamines?

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Alberta¹, qui a rejeté un appel de l'appellant déclaré coupable de faire le trafic d'une drogue contrôlée². Pourvoi rejeté.

J. MacLeod Walker, pour l'appellant.

S. R. Fainstein, pour l'intimée.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

LE JUGE ESTEY—Après avoir entendu les plaidoiries complètes des avocats de l'appellant et de l'intimée, nous sommes tous d'avis que la Cour d'appel n'a pas commis d'erreur de droit en rejetant l'appel du jugement de première instance et, par conséquent, ce pourvoi est rejeté.

Jugement en conséquence.

Procureur de l'appellant: J. MacLeod Walker, Edmonton.

Procureur de l'intimée: Roger Tassé, Ottawa.

¹ Jugement rendu le 24 août 1982 et amendé le 28 janvier 1983.

² Jugement rendu le 18 septembre 1981 par le juge V. W. Smith de la Cour du Banc de la Reine.